



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

28 FEVRIER 1983

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement)

SOMMAIRE

	Pages
Ministre-président de l'Exécutif, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	2
Ministre des Affaires sociales	3
Ministre de la Santé et de l'Enseignement	5

III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

Ministre-Président de l'Exécutif, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures

Question n° 9 de M. R. Gillet du 13 janvier 1983.

Objet : Publication de *Week-ends et séjours en pays flamand* par le Commissariat général au Tourisme.

Je lis dans un quotidien une publicité faite par le Commissariat au Tourisme, intitulée : « Gratuit, pour vous : le dernier best-seller flamand ! ».

Je vous en donne les premières lignes :

« Voici un « roman » pas comme les autres. Qui vous fera vivre mille et une aventures passionnantes ! Il s'appelle *Week-ends et séjours en pays flamand* et vous offre 85 suggestions pour de courtes vacances et des week-ends inoubliables. Un « roman » gratuit... mais qui vaut son pesant d'or : imaginez une journée de shopping à Bruxelles sous l'éclairage féerique de Noël. Ou un week-end de promenade romantique le long des canaux de Bruges. »

J'aimerais savoir si le commissaire adjoint francophone est associé à cette initiative et si vous n'estimez pas qu'il y a lieu de s'opposer à l'utilisation de « Commissariat général au Tourisme » pour l'institution flamande.

J'en profite pour demander quel genre de publicité l'Office de promotion du tourisme (OPT) et l'Office de tourisme bruxellois (OTB) comptent développer.

Réponse : La publication en question est diffusée par le Commissariat au Tourisme de la Communauté flamande de Belgique.

De son côté, le Commissariat au Tourisme de la Communauté française publie ou subsidie, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Office de promotion touristique (OPT) ou de l'Office de Tourisme de la Communauté française à Bruxelles (OTB), un grand nombre de publications analogues.

Je suis d'avis qu'en effet, il convient d'éviter, pour les actions posées par chacun des commissariats au tourisme, la dénomination ancienne de Commissariat général au Tourisme.

Le Commissariat au Tourisme de la Communauté française, l'OPT et l'OTB ont pour objet de développer le tourisme dans la Communauté française de Belgique, les deux derniers étant particulièrement orientés vers le développement de la promotion, la publicité et les actions de propagande. Le programme de ces actions est en constante évolution; il s'agit d'une série d'actions générales ou ponctuelles dictées par les besoins du moment ou répondant aux lignes directrices de la politique touristique.

Question n° 10 de M. Petitjean du 13 janvier 1983.

Objet : Manque de politique promotionnelle à la RTBF pour les artistes de variétés appartenant à la Communauté francophone.

A l'écoute de la RTBF radio et télévision, je constate l'absence quasi totale de passage des artistes de variétés appartenant à la Communauté française de Belgique et ce surtout lors des émissions vedettes telles que « Chansons à la carte » ou « Troisième set ».

Les jeunes artistes de chez nous ne sont pratiquement jamais valablement programmés s'ils n'appartiennent pas ou ne sont pas soutenus par de grandes maisons de disques, ce qui me laisse rêveur et interrogatif !

De plus, nous sommes inondés de productions en langue anglaise alors que nos artistes s'expriment souvent avec qualité en langue française.

Par contre les radios libres et indépendantes réservent une large place aux petites productions réalisées dans notre Communauté.

Aussi, monsieur le ministre-président, ne pensez-vous pas avec moi qu'il s'agirait d'imposer aux producteurs de la RTBF, que ce soit au niveau central ou à celui des chaînes régionales, une règle pour qu'une véritable politique promotionnelle de mise en valeur de nos artistes de variétés soit mise en application ?

Réponse : Le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF prévoit que le service public de la radio-télévision doit contribuer à la mise en valeur non seulement d'auteurs et d'artistes de la Communauté française de Belgique, mais aussi de réalisations émanant d'autres pays de langue française.

Cette disposition légale tient compte des réalités. La Communauté française de Belgique n'est, en effet, pas isolée. Elle appartient culturellement à un ensemble beaucoup plus vaste qui comprend notamment la France, le Canada et la Suisse, sans compter les pays africains.

Les productions en provenance de ces différents pays, et notamment de France, sont abondantes. Elles sont aussi de qualité. La RTBF ne peut les ignorer : elle ne peut contribuer à faire de la Communauté française de Belgique un ghetto culturel, ce qui ne serait certainement pas souhaitable.

Face à la concurrence qu'elle connaît, elle risquerait d'autre part de perdre une part importante de ses auditeurs et de ses téléspectateurs qui iraient chercher dans les émissions d'autres stations ce qu'ils ne trouveraient pas dans les programmes RTBF.

Ceci dit, la RTBF doit être particulièrement attentive à apporter tout le soutien nécessaire aux auteurs et aux artistes appartenant à notre Communauté.

Des statistiques ont été établies en ce domaine à la demande de la commission de la Radio-Télévision du Conseil de la Communauté française.

En ce qui concerne « Chansons à la carte », ces statistiques font apparaître en décembre 1981 une présence de 40 p.c. d'œuvres produites ou interprétées par des ressortissants de la Communauté française de Belgique.

S'agissant de « Troisième set », ce chiffre s'élève à 22 p.c.

Par ailleurs, il faut également tenir compte de la présence sur les antennes de la RTBF d'émissions tout entières axées sur la promotion d'artistes de la Communauté française de Belgique. C'est le cas notamment de l'émission « Palmarès », diffusée chaque semaine en télévision.

Question n° 11 de M. Lagasse du 19 janvier 1983.

Objet : Relations extérieures. — Traités.

Répondant à la question d'un membre du « Vlaamse Raad » qui s'étonnait des positions divergentes prises par l'Exécutif flamand et le gouvernement central en ce qui concerne la procédure de conclusion des accords culturels avec l'étranger, le ministre Poma a répondu : la Communauté flamande dispose de la personnalité civile internationale en ce qui concerne les matières culturelles et personnalisables. Elle peut donc signer des accords culturels. Il estime que l'article 68 de la Constitution a été implicitement modifié par l'article 59bis, §§ 2 et 2bis.

Je souhaiterais connaître de façon très précise la position de notre gouvernement en ce domaine.

Réponse : J'ai l'honneur de renvoyer l'honorable membre à la réponse que j'ai apportée à sa question orale relative au même objet lors de la séance publique du Conseil de la Communauté française du 24 janvier 1983.

Question n° 12 de M. Daras du 19 janvier 1983.

Objet : Demande de classement du site « Carrières du Roua » (Wanze, ancienne commune de Vinalmont).

Le ministre pourrait-il me dire où en est l'examen de la demande de classement du site « Carrières du Roua » (Wanze, ancienne commune de Vinalmont), patrimoine naturel à caractère historique indéniable ?

Réponse : Le 17 décembre 1981, le ministre de la Communauté française autorisait l'enquête légale en vue du classement comme site des carrières du Roua, à Vinalmont, commune de Wanze.

Il demandait à la Commission royale des monuments et des sites d'établir un dossier de base comportant un plan, une description ainsi qu'une documentation photographique.

Le dossier a été maintenu en suspens jusqu'à présent, malgré un rappel fait le 1^{er} décembre 1982.

La Commission explique le retard apporté dans cette affaire en soulignant le caractère bénévole des collaborateurs auxquels elle fait appel. Elle précise que le dossier passera en séance dès que tous les éléments permettant d'étudier ce site de manière objective seront réunis.

Ministre des Affaires sociales

Question n° 4 de M. Lagasse du 15 décembre 1982.

Objet : Classes moyennes.

Diverses matières relatives aux classes moyennes sont devenues, depuis la loi du 8 août 1980, de la compétence des Communautés. Je souhaiterais savoir ce que ce transfert a signifié en pratique. Plus particulièrement :

— Quelles sont les ressources qui étaient affectées aux Classes moyennes à ce titre et qui ont été transférées à la Communauté française ? Comment le calcul a-t-il été fait ?

— Quelles sont les administrations qui ont été — ou vont être — transférées, soit que leurs tâches soient

Question n° 13 de M. Petitjean du 19 janvier 1983.

Objet : Emission « Ecran-témoin » du lundi 10 janvier 1983 à la RTBF.

La RTBF a programmé le lundi 10 janvier un « Ecran-témoin » consacré au régime pénitentiaire et à la réinsertion des détenus.

S'écarter délibérément du sujet, cette émission n'a eu qu'un seul but : condamner l'administration pénitentiaire de notre pays.

A travers deux participants étrangers, dont l'appartenance politique est bien connue, nous avons assisté à un procès de notre société.

Bien plus, une firme wallonne bien connue, offrant du travail à quelque 460 ouvriers et ouvrières, fut sottement attaquée alors que le travail confié aux détenus est purement occupationnel.

Aussi, puis-je solliciter, monsieur le ministre-président, que la RTBF programme très prochainement une émission qui aborde réellement les problèmes de la réinsertion des détenus et qui répare les préjudices subis par l'administration pénitentiaire et la firme wallonne citée ?

Par ailleurs, j'aimerais savoir qui prend la responsabilité d'inviter des activistes étrangers dont les menées contre la société sont bien connues, à participer à une émission de la RTBF.

Réponse : « L'écran témoin » du 10 janvier avait pour objet d'examiner les difficultés de réinsertion sociale des anciens détenus. On ne peut nier l'intérêt de consacrer un débat à cette question, qui constitue un problème de société particulièrement difficile à résoudre.

Au cours d'un débat en direct, il n'est pas possible d'établir un contrôle rigoureux des propos tenus par les invités qui s'expriment librement. C'est dans ce contexte qu'il convient de situer certaines remarques relatives à l'organisation de l'administration pénitentiaire formulées par des participants au débat, ainsi que la mise en cause abusive d'une firme de fabrication de raquettes de tennis. Une mise au point a cependant été diffusée à ce sujet au cours de l'émission « L'écran témoin » du 24 janvier.

En ce qui concerne le choix des invités, la RTBF n'avait pas seulement fait appel à des anciens prisonniers. Elle avait également invité un directeur de prison ainsi qu'un inspecteur général de l'administration pénitentiaire.

Les invités français, quant à eux, avaient été retenus en raison de leur double qualité d'ex-détenus et d'écrivains ayant publié des ouvrages sur leur expérience d'anciens prisonniers.

directement liées à une compétence communautaire (par exemple formation professionnelle), soit qu'elles représentent une partie des services communs des Classes moyennes (par exemple service juridique, service social, documentation...) ?

— Quels sont les parastataux, organismes consultatifs ou d'études dont la mission relève en tout ou en partie de cette compétence, qui ont été « communautarisés » ou quelle est la représentation de la Communauté dans ces institutions ? Qu'en est-il, plus spécialement, de la Commission des métiers d'art ?

— Quelles sont les mesures et les initiatives qui ont été prises, depuis le début de l'année, dans les domaines transférés ? Y aura-t-il un rapport annuel ?

Réponse : Donnant suite à sa question, j'ai l'honneur de communiquer ci-après à l'honorable membre les renseignements demandés :

— Une somme globale de 125,2 millions a été retirée du budget du ministère des Classes moyennes pour être transférée aux budgets des Régions et Communautés en vue de couvrir leurs frais de personnel et de fonctionnement.

Ceux-ci représentent respectivement 81 p.c. et 19 p.c. de la masse budgétaire totale à transférer. La ventilation de cette somme n'est pas connue.

Au surplus, une somme de 433,9 millions de francs affectée en 1981 au budget de la Formation permanente dans les Classes moyennes, qui était déjà culturalisée depuis de nombreuses années, a été transférée au budget de la Communauté française.

— Pour les matières relevant de la Communauté, toute l'administration de la Formation professionnelle (à l'exception d'une cellule nationale composée de onze emplois) a été transférée. Une partie proportionnelle de l'administration des Services généraux (sept agents) sera également transférée prochainement aux Communautés française et néerlandaise.

— Aucun parastatal relevant du ministère des Classes moyennes n'est communautarisé à l'heure actuelle.

La Commission des métiers d'art est restée nationale.

— Quant aux mesures et initiatives en matière de formation professionnelle, l'administration de la Formation permanente des Classes moyennes continue comme par le passé, conformément à la loi du 7 août 1978 chargeant le ministre ou le secrétaire d'Etat qui a les Classes moyennes dans ses attributions de rédiger un rapport annuel des Classes moyennes, à établir l'inventaire des mesures et initiatives prises en ce qui la concerne et à le communiquer à l'administration relevant du ministre dont question.

L'honorable membre pourra donc prendre connaissance de ce relevé dès le dépôt du rapport devant le Parlement.

Question n° 5 de M. Lagasse du 19 janvier 1983.

Objet : Familles d'accueil.

Le problème des enfants confiés à des familles d'accueil prend de plus en plus d'acuité, dans notre pays, en raison de l'absence de statut reconnu à ces familles.

Un incident extrêmement malheureux, survenu récemment à Waterloo et à Nivelles, a, une fois de plus, montré la nécessité d'une intervention du législateur.

Il y a quatre ans, un jeune enfant de vingt mois, présentant des troubles caractériels et une tendance à l'autisme, avait été confié par le CPAS de Waterloo à un couple habitant Nivelles. Toutefois, lorsque le père « biologique » sortit de prison, il obtint du CPAS que l'enfant lui fut confié tous les quinze jours... avec des résultats psychologiques déplorables, que le Centre de guidance ne put que constater.

S'ensuivit un conflit entre le CPAS et la famille d'accueil. Celle-ci est cependant dépourvue de toute existence juridique, ainsi que le souligne l'ASBL SEFA.

N'estimez-vous pas urgent de préparer un projet qui comblerait cette lacune de notre droit, qui conduit à des inconvénients particulièrement tragiques pour les enfants ?

Réponse : Si le fait de confier des enfants à des familles d'accueil peut poser un certain nombre de problèmes en l'absence de statut reconnu à ces familles, il n'en reste pas moins que l'octroi d'un statut juridique reconnu à ces familles se heurte aux droits conférés aux parents en raison de l'autorité parentale.

S'agissant là d'un problème qui a des répercussions en droit civil, cette matière relève de la compétence du ministre de la Justice.

Cet aspect n'est néanmoins pas absent de mes préoccupations.

Par ailleurs, il me paraît que bon nombre de difficultés proviennent d'une carence constatée en matière d'encadrement et d'information des familles d'accueil.

En effet, nombre d'entre elles, faute de préparation à la fonction qu'elles s'engagent à remplir, faute surtout d'un nécessaire soutien et d'un accompagnement suivi par un service social adéquat, se situent bien souvent mal par rapport au fondement même du placement de l'enfant en famille d'accueil.

Je m'emploie à rencontrer de telles situations.

L'avant-projet de décret, que j'ai soumis à l'avis du Conseil d'Etat, tient compte de cette situation, en mettant l'accent sur le rôle à jouer par les organismes de placement familial.

Question n° 6 de M. Lagasse du 14 février 1983.

Objet : Cours du soir de français.

De nombreux établissements scolaires, en Wallonie et à Bruxelles, donnent presque gratuitement des cours du soir de français. On ne peut que se réjouir de ces initiatives, qui permettent notamment aux immigrés d'apprendre notre langue.

Voudriez-vous faire connaître le nombre d'immigrés (si possible en distinguant par nationalité) qui suivent ces cours du soir ? Quelles mesures entendez-vous prendre afin de leur faciliter l'inscription à ces cours ? Ne pensez-vous pas qu'une large campagne d'information pourrait être organisée ?

Réponse : En réponse à la question de l'honorable membre du Conseil, je rappellerai que l'enseignement de promotion sociale relève des compétences du ministre de l'Education nationale. C'est donc auprès de celui-ci que la question doit être évoquée. Il faut cependant ajouter que de nombreuses associations belgo-immigrés offrent également des cours de langue maternelle et/ou des cours de français destinés aux enfants et adultes étrangers. Ces cours varient sensiblement dans leurs programmes, leurs durées et leur fréquentation selon l'organisation organisatrice.

Ministre de la Santé et de l'Enseignement

Question n° 3 de M. Ylieff du 21 janvier 1983.

Objet : Désignation de conférenciers dans les établissements d'enseignement artistique de l'Etat.

Je saurais gré à M. le ministre de bien vouloir me faire connaître la procédure utilisée et les critères retenus pour désigner les conférenciers de l'INSAS à Bruxelles et à l'Institut supérieur des arts visuels de l'Etat à Mons.

Quand est-il fait appel à des conférenciers de nationalité étrangère et comment sont-ils rémunérés ?

J'aimerais connaître pour l'année 1981-1982, et pour les deux établissements précités, le nombre de conférenciers belges et le nombre de conférenciers de nationalité étrangère désignés.

Réponse : 1. Procédure de désignation des conférenciers

La direction de l'INSAS à Bruxelles et de l'ESAPV à Mons soumettent, en début d'année académique, une série de propositions visant à désigner des conférenciers chargés d'apporter un complément d'informations théoriques ou pratiques à l'enseignement dispensé par les titulaires des différents ateliers ou sections organisés par ces deux institutions sous forme d'un volume horaire n'excédant pas 315 heures (charge complète).

Les propositions accompagnées des éventuelles observations formées par l'administration sont soumises via l'inspection des Finances, au ministre de tutelle pour décision.

2. Critères de recrutement des conférenciers

La direction de l'INSAS et de l'ESAPV s'efforcent de s'assurer les services de personnalités notoirement connues dans les milieux artistiques dont l'expérience ou la spécialisation pourront être mises à contribution de façon profitable à l'enseignement d'un atelier ou d'une section déterminée : il s'agit en l'occurrence de conférenciers ordinaires dont le mandat peut être reconduit d'année en année (rétribués selon le taux horaire de 530 francs indexé).

Les conférenciers étrangers (ou extraordinaires), dont l'intervention se rapproche de celle des collaborateurs occasionnels, sont rétribués à raison de 1 000 francs pour la première conférence et 500 francs pour les suivantes.

C'est à partir de 1974 et dans le cadre de l'enseignement dispensé par l'ENSASV de la Cambre qu'est instaurée cette différence entre conférenciers « ordinaires » et conférenciers « étrangers » en vue de partager, selon un critère objectif, les conférenciers chargés de chaires temporaires de ceux, occasionnels, donnant quelques « causeries ».

3. Nombre de conférenciers en fonction à l'INSAS et à l'ESAPV :

3.1. INSAS :

- conférenciers ordinaires : 42;
- conférenciers étrangers : 3.

3.2. ESAPV :

- conférenciers ordinaires : 57;
- conférenciers étrangers : 11.

Question n° 4 de M. Ylieff du 21 janvier 1983.

Objet : Enseignement artistique de l'Etat.

Puis-je demander à M. le ministre de bien vouloir me communiquer les renseignements suivants concernant les deux établissements ci-après d'enseignement artistique de l'Etat ?

INSAS à Bruxelles

- Nombre total d'étudiants.
- Nombre d'étudiants étrangers.
- Nombre :
 - de professeurs;
 - de chargés de cours;
 - d'assistants;
 - de conférenciers.

Montant total des traitements et des subventions quelconques pour tout le personnel de l'établissement (direction, enseignant, technique, administratif, ouvrier, etc.).

Institut supérieur des arts visuels de l'Etat à Mons

- Nombre total d'étudiants.
- Nombre d'étudiants étrangers.
- Nombre :
 - de professeurs;
 - de chargés de cours;
 - d'assistants;
 - de conférenciers.

Montant total des traitements et des subventions quelconques pour tous le personnel de l'établissement (direction, enseignant, technique, administratif, ouvrier, etc.).

Réponse : L'honorable membre voudra bien trouver ci-après les réponses aux questions posées :

1.1. INSAS, 8, rue Thérésienne, 1000 Bruxelles

1.1.1. Etudiants : 177 dont 67 étrangers.

1.1.2. Personnel enseignant :

— 98 professeurs dont 24 exercent également la fonction de chargés de cours au sein de l'établissement (il est entendu que la majorité des membres exercent une fonction à prestations incomplètes);

- 21 chargés de cours;
- 9 assistants;
- 1 chef de travaux;
- 2 chefs de bureau d'études;
- conférenciers : 42.

1.1.3. Incidence budgétaire résultant de la liquidation des traitements des membres du personnel enseignant + traitements des membres du personnel administratif, de maîtrise, gens de métier et de service : 71 104 648 francs.

1.2. ESAPV, 106, rue de Nimy, 7000 Mons

1.2.1. Etudiants : 104 dont 26 étrangers.

1.2.2. Personnel enseignant :

- 19 professeurs;
- 7 assistants;
- 57 conférenciers.

1.2.3. Incidence budgétaire résultant de la liquidation des traitements des membres du personnel enseignant + traitements des membres du personnel administratif, de maîtrise, gens de métier et de service : 25 355 747 francs.

En ce qui concerne le personnel administratif, de maîtrise, gens de métier et de service, les chiffres en possession de mes services proviennent des listings communiqués par le service de gestion des personnels administratifs et assimilés de l'Etat qui gèrent les dossiers de ce type de personnel depuis 1979 : ne sont donc pas incluses dans l'incidence budgétaire évoquée plus haut les diverses allocations (programmation sociale, pécule de vacances, etc.) dont bénéficient les titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public.

Question n° 5 de M. Ylieff du 21 janvier 1983.

Objet : Population scolaire dans l'enseignement artistique de plein exercice.

Je saurais gré à M. le Ministre de bien vouloir me communiquer, pour chaque réseau d'enseignement (Etat, enseignement organisé par les provinces, enseignement organisé par les communes, enseignement libre), et pour les années scolaires 1981-1982 et si possible 1982-1983, le nombre d'élèves et d'étudiants dans l'enseignement artistique de plein exercice.

Réponse : Population scolaire de l'enseignement artistique de plein exercice :

Etablissements	Année 1981-1982
Etat	2 110 étudiants
Communaux	1 067 étudiants
Provinciaux	40 étudiants
Libres	1 621 étudiants
Etablissements	Année 1982-1983
Etat	2 322 étudiants
Communaux	1 138 étudiants
Provinciaux	34 étudiants
Libres	1 661 étudiants

Les établissements concernés sont les suivants :
 ENSAV de la Cambre; ESAPV à Mons; INSAS; IAD;
 l'Institut Saint-Luc à Bruxelles, Liège et Tournai;
 l'Institut Bischoffsheim;
 l'Institut communal d'enseignement supérieur artistique le « 75 »;
 PICADI à Liège;
 l'Institut des Ursulines à Saint-Ghislain;
 les Ecoles techniques du Hainaut à Mons;
 l'Institut provincial d'enseignement secondaire supérieur à Verviers;
 l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles et de Liège;
 l'Académie des Beaux-Arts et des arts décoratifs à Tournai;
 l'Institut supérieur libre des arts plastiques (ERG) à Bruxelles;
 l'Ecole des Beaux-Arts de Namur;
 les Conservatoires royaux de musique de Bruxelles, Liège et Mons;
 l'Institut de musique d'église et de pédagogie musicale à Namur.

Question n° 6 de M. Ylieff du 21 janvier 1983.

Objet : Population scolaire dans l'enseignement artistique de promotion sociale.

Puis-je demander à M. le Ministre de bien vouloir me communiquer, pour chaque réseau d'enseignement (Etat, enseignement organisé par les provinces, enseignement organisé par les communes, enseignement libre), et pour les années 1981-1982 et si possible 1982-1983, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement artistique de promotion sociale ?

Réponse : Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles d'enseignement artistique à horaire réduit s'élève à :

1. Enseignement de la musique :

Année scolaire 1981-1982 : 86 000.

Année scolaire 1982-1983 : 90 000.

La population scolaire de l'année académique 1982-1983 a été déterminée à partir de la statistique de population établie au 15 octobre, qui reprend en fait l'ensemble des inscriptions enregistrées à cette date qui sera corrigée par le même document établi cette fois au 15 janvier 1983 en ce qui concerne les écoles de 2^e catégorie et au 31 janvier 1983 en ce qui concerne les écoles de première catégorie.

Les subventions sont calculées au départ des documents de janvier qui, en fait, sont les seuls officiels mais également doivent être transmis avant le 15 février. Il ne m'est donc pas possible de transmettre à l'heure actuelle le relevé définitif des élèves réguliers.

2. Enseignement des arts plastiques :

Année scolaire 1981-1982 : 5 024.

Année scolaire 1982-1983 : ?

Le document statistique établi au 15 octobre n'existe pas dans ce type d'enseignement. Le seul tableau statistique qui détermine les subventions est établi au 31 janvier et il doit nous parvenir pour le 15 février. Dans ces conditions, il ne m'est pas possible de transmettre les chiffres officiels pour l'année scolaire 1982-1983 ?